



Modification de la déductibilité des frais de voiture

Dès 2018, notre gouvernement s'attaque à la déductibilité des frais de voiture. Différentes modifications seront apportées en deux phases.

- 1) I.P.P. = I.Soc. : dès 2018, les règles de déductibilité des frais de voiture à l'impôt des sociétés seront étendues à l'impôt des personnes physiques. Un entrepreneur en personne physique pourra déduire les mêmes frais qu'une société. Cela signifie que le pourcentage de déduction général de 75 % fera place à un pourcentage de déduction qui sera fonction de l'émission de CO₂ du véhicule.
- 2) À partir de 2020, le pourcentage de déduction diminue tant à l'I.P.P. qu'à l'I.Soc.

A. Etape 1 : EI 2019 et EI 2020

- La déductibilité des frais se calculera en fonction de l'émission de CO₂ comme en société¹ :

Emissions de CO ₂ DIESEL (en g/km)	Emissions de CO ₂ ESSENCE (en g/km)	Emissions de CO ₂ 100% ÉLECTRIQUE	Pourcentage de déduction fiscale
		0	120%
< 60	< 60		100%
61 - 105	61 - 105		90%
106 - 115	106 - 125		80%
116 - 145	126 - 155		75%
146 - 170	156 - 180		70%
171 - 195	181 - 205		60%
> 195 ou non connu	> 205 ou non connu		50%

¹ Produpress, « Taux de déductibilité pour voitures de société » dans *Le moniteur automobile*, site internet, 2018, <https://www.moniteurautomobile.be/conseils-financiers/taux-de-deductibilite-pour-voitures-de-societe.html>, page consultée le 14 mars 2018.

- **MAIS**, quiconque a acheté une voiture AVANT le 01/01/2018 peut faire application d'un régime de transition. Celui-ci prévoit que le régime le plus avantageux peut être appliqué. En tant qu'indépendant, vous aurez donc toujours droit à une déduction d'au moins 75 %. Si le nouveau régime est plus avantageux, vous pouvez déjà l'appliquer.

- Si émission de CO2 > à 75% déductible ➔ Déductibilité sur base du tableau de CO2
- Si émission de CO2 < à 75% déductible ➔ Déductibilité de 75%

Exemple : Voiture essence émettant 160g/km de CO2 achetée en 12/2017

- ❖ Selon le tableau de CO2, la déductibilité devrait être de 70%
- ❖ Mais grâce à la mesure transitoire, la déductibilité ne peut pas être inférieure à 75% ➔ Donc, les frais seront déductibles à concurrence de 75% !

- Les frais de carburant restent déductibles à 75%
- En cas d'emprunt relatif à l'achat d'une voiture, les intérêts restent déductibles à 100%

B. Etape 2 : EI 2021

- Le tableau avec les tranches d'émission de CO2 ne sera plus d'application
- La déductibilité des frais se calculera selon la formule suivante² :
 - $120\% - (0,5\% * \text{coefficient suivant le type de carburant} * \text{émission de CO2})$
 - Le coefficient relatif au carburant est établi comme suit :

- ❖ Diesel = 1
- ❖ Gaz naturel = 0,90
- ❖ Essence, LPG, biocarburant, électrique = 0,95

- La déductibilité ne peut pas être inférieure à 50% et supérieur à 100%

Sauf si le véhicule a une émission de CO2 supérieure à 200g/km, le pourcentage déductible sera limité à 40%³

Par conséquent, la déduction de 120% pour les véhicules électriques sera limitée à 100%

Exemple : Voiture essence émettant 65 g/km de CO2

- ❖ $120\% - (0,5\% * 0,95 * 65) = 89,13\% \text{ déductible}$

² MATTHEUWS, Christine, « Modification de la déductibilité des frais de véhicule » dans *L'indépendant*, n° 5, 26 février 2018, p. 12.

³ Weynand & partner steuebeberatung PGMBH, « Frais de voiture à partir de 2018 » dans *Weynand*, site internet, <http://www.weynand.be/documents/news-items/20171209-autokosten-autokosten-fraisdevoiture.xml?lang=fr>, page consultée le 14 mars 2018.

- **MAIS**, il y a une mesure transitoire si la voiture est achetée ou commandée AVANT le 01/01/2018 et UNIQUEMENT pour les personnes physiques :
 - Si le % obtenu par la formule > à 75% déductible ➔ Déductibilité sur base de la formule
 - Si le % obtenu par la formule < à 75% déductible ➔ Déductibilité de 75%

Exemple : Voiture essence émettant 160 g/km de CO2 achetée en 12/2017

- ❖ Selon la formule, la déductibilité devrait être de 44%
 $120\% - (0,5\% * 0,95 * 160) = 44\% \text{ déductible}$
- ❖ Mais grâce à la mesure transitoire, la déductibilité ne peut pas être inférieure à 75% ➔ Donc, les frais seront déductibles à concurrence de 75% !
- Autre modification importante : la déductibilité des frais de carburant sera également calculée en application de la formule
- En cas d'emprunt relatif à l'achat d'une voiture, les intérêts restent déductibles à 100%

C. Véhicules hybrides - "Plug-in Hybrid Electric Vehicle"⁴

La modification du pourcentage déductible des frais relatifs aux véhicules hybrides entrera en vigueur à partir de l'exercice d'imposition 2021.

- **Premier cas :**
 - Si le véhicule a été acheté ou commandé AVANT le 01/01/2018, il n'y a pas de changement pour les exercices d'impositions suivants
 - La déductibilité continue de se calculer en fonction du tableau avec les tranches d'émission de CO2
- **Deuxième cas :**
 - Si le véhicule a été achetée ou commandée A PARTIR du 01/01/2018
 - Dont la batterie est de faible puissance par rapport au poids (< à 0,5 kWh/100 kg)
OU émet plus de 50 g/km de CO2 :
 - ➔ Alors l'émission de CO2 à prendre en compte sera fixée sur base de l'émission de CO2 d'une voiture similaire qui roule avec le même carburant (= modèle non-PHEV similaire).

Exemple : Véhicule hybride « plug-in » / essence émettant 40 g/km de CO2 dont l'émission CO2 du modèle non-hybride existant est de 112 g/km

$$\text{❖ } 120\% - (0,5\% * 0,95 * 112) = 66,80\% \text{ déductible}$$

⁴ BDO, « Fiscalité des frais de voiture », pdf, novembre 2017, pp. 54-55.

→ Si le modèle non -PHEV n'existe pas, le taux de CO2 devra être multiplié par **2,5**

de

Exemple : Véhicule hybride « plug-in » / diesel émettant 46 g/km de CO2 et pas
véhicule équivalent

$$\diamond 120 \% - (0,5 \% * 1 * [46 * 2,5]) = 62,50 \% \text{ déductible}$$

➤ Si la batterie n'est pas de faible puissance par rapport au poids (> à 0,5 kWh/100 kg), le pourcentage de déductibilité sera calculé selon le taux de CO2 du véhicule hybride⁵ :

Exemple : Véhicule hybride « plug-in » / essence émettant 36 g/km de CO2

$$\diamond 120 \% - (0,5 \% * 0,95 * 36) = 102,90 \% \Rightarrow \text{!} \text{ Limité à } 100\%$$

⁵ Produpress, « Déduction des frais automobiles à partir de 2020 » dans *Le moniteur automobile*, site internet, 2018, <https://www.moniteurautomobile.be/conseils-auto/la-deductibilite/deduction-des-frais-automobiles-a-partir-de-2020.html>, page consultée le 19 mars 2018.